



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**

**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King

Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

Le 21 juin 2019

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**La Chambre préliminaire conclut trois jours d’audience dans le dossier n° 004/2**

Aujourd’hui, la Chambre préliminaire des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens a conclu trois jours d’audience dans le dossier n° 004/2 concernant AO An. Le co-procureur international, le co-procureur adjoint cambodgien et les co-avocats cambodgiens et internationaux de la Défense ont présenté leurs arguments. AO An a fourni à la Chambre préliminaire un rapport médical attestant que, pour des raisons de santé, il était inapte à effectuer le long trajet jusqu’aux CETC. Il était représenté à l’audience par ses co-avocats.

La Chambre préliminaire a été saisie des appels interjetés par la co-procureure cambodgienne et les co-avocats de AO An les 14 et 19 décembre 2018, respectivement, contre l’Ordonnance de renvoi rendue par le co-juge d’instruction international dans le dossier n° 004/2 le 16 août 2018, ainsi que de l’appel interjeté par le co-procureur international le 20 décembre 2018 contre l’Ordonnance de non-lieu en faveur de AO An, rendue par le co-juge d’instruction cambodgien dans ce même dossier le 16 août 2018.

Un rapport sur le dossier, qui expose les faits pertinents et un rappel de la procédure dans le dossier n° 004/2 ainsi que des informations sur les appels dont est actuellement saisie la Chambre, a été établi au nom de la Chambre préliminaire dans son ensemble. La version publique expurgée du rapport est disponible à l’adresse suivante :

[https://www.eccc.gov.kh/sites/default/files/documents/courtdoc/%5Bdate-in-tz%5D/D359\\_7\\_Redacted\\_FR.PDF](https://www.eccc.gov.kh/sites/default/files/documents/courtdoc/%5Bdate-in-tz%5D/D359_7_Redacted_FR.PDF) et

[https://www.eccc.gov.kh/sites/default/files/documents/courtdoc/%5Bdate-in-tz%5D/D360\\_16\\_Redacted\\_FR.PDF](https://www.eccc.gov.kh/sites/default/files/documents/courtdoc/%5Bdate-in-tz%5D/D360_16_Redacted_FR.PDF)

La Chambre Préliminaire statuera sur la question de savoir si AO An relève de la compétence des CETC ; ainsi que sur la question de savoir si les charges sont suffisantes pour le mettre en accusation pour les crimes qui lui sont reprochés ou si, au contraire, les poursuites à son encontre devraient être abandonnées. La Chambre se retire à présent pour délibérer. La décision qu’elle rendra ne sera pas susceptible d’appel.

Pour de plus amples informations, prière de s’adresser à :

M. NETH Pheaktra  
Chef de la Section des affaires publiques et Attaché de presse  
Tél. portable : +855 (0) 12 488 156  
Courriel : [neth.phektra@eccc.gov.kh](mailto:neth.phektra@eccc.gov.kh)